



CODE D'ÉTHIQUE ET ENGAGEMENT DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN DE LANAUDIÈRE (AREWL)

Version 12 novembre 2025

Adopté par résolution du conseil d'administration le 12 novembre 2025

1. PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de déontologie établit les principes, valeurs et règles de conduite que doivent observer tous les administrateurs de l'Association régionale équestre western de Lanaudière (AREWL). Ce Code vise à assurer une gouvernance saine, transparente et respectueuse, dans le but de protéger l'intégrité de l'Association, de ses membres, de ses bénévoles et du milieu équestre qu'elle représente. Chaque administrateur s'engage à le respecter en tout temps, à agir avec impartialité et à adopter une conduite exemplaire, digne de la confiance que lui accordent les membres.

2. OBJECTIFS DU CODE

- Promouvoir l'intégrité, la transparence et l'équité dans toutes les décisions du conseil d'administration.
- Favoriser un climat de travail respectueux, collaboratif et exempt de harcèlement ou d'intimidation.
- Définir clairement les comportements attendus des administrateurs et les situations à éviter.
- Prévoir un mécanisme de prévention et de traitement des manquements éthiques.
- Assurer la conformité avec les règlements généraux de l'AREWL et les normes de Cheval Québec.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Intégrité et loyauté : L'administrateur agit de bonne foi, dans l'intérêt supérieur de l'Association.

Respect et civilité : Chaque administrateur contribue à maintenir un climat harmonieux et courtois.

Responsabilité et exemplarité : L'administrateur exerce son rôle avec diligence et représente l'Association avec dignité.

Transparence et imputabilité : Les décisions sont prises collectivement, de manière documentée et traçable.

Confidentialité : L'administrateur garde strictement confidentiels les échanges et discussions internes.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un administrateur a un intérêt personnel, familial, professionnel ou financier susceptible d'influencer son impartialité.

Tout administrateur doit déclarer spontanément tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel dès qu'il en a connaissance, par écrit au président ou au secrétaire.

En cas de conflit, l'administrateur doit se retirer de la discussion ou décision concernée; le retrait est noté au procès-verbal.

5. DEVOIRS ET CONDUITE DES ADMINISTRATEURS

- Agir avec honnêteté, courtoisie et respect envers tous.
- S'abstenir de toute forme d'intimidation, violence verbale, abus d'autorité ou propos humiliant.
- Respecter les politiques et décisions du conseil.
- Favoriser les échanges constructifs et inclusifs.
- Utiliser les ressources de l'Association à des fins autorisées uniquement.

ANNEXE IV – CODE DE DÉONTOLOGIE & D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS

- Ne pas accepter de cadeaux ou avantages personnels liés à son rôle.
- Respecter les règles de communication officielles.

6. CONFIDENTIALITÉ ET SOLIDARITÉ

Les administrateurs protègent les informations confidentielles et s'abstiennent de diffuser les discussions internes. Ils appuient publiquement les décisions prises collectivement. Toute atteinte à la confidentialité constitue un manquement grave.

7. PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT

Tout manquement allégué peut être signalé par écrit au président ou, si celui-ci est concerné, au secrétaire du conseil.

Le conseil ou un sous-comité désigné examine la situation, donne la possibilité à la personne visée d'être entendue et peut émettre un avis écrit, une suspension ou recommander la destitution.

8. ENGAGEMENT FORMEL

Chaque administrateur reçoit une copie du présent Code, le lit, le comprend et le signe annuellement. Une copie signée sera conservée dans les archives et transmise à Cheval Québec, conformément aux recommandations du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration et sera révisé au minimum tous les deux ans.

10. SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

Je, soussigné(e), _____, administrateur(trice) de l'Association régionale équestre western de Lanaudière (AREWL), déclare avoir lu, compris et accepté le présent Code d'éthique et de déontologie.

Fait à _____, le _____

Signature : _____ Nom : _____